

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21-5

du jeudi 6 mai 2021

~~~~~ Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 6 mai 2021 à 19 H 30.

Étaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, P. RASTELLO, adjoints.

M. COUDURIER, R. LEBRETON, Y. MARTINET, B. NARETTO,, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: C. CHEVALIER, E. HYVERT et F. PISANO qui ont donné procuration respectivement à S. BOCHET, P. RASTELLO et S. PONTIUS.

Absent: JP BARON.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19 H 30; P. RASTELLO est élue secrétaire de séance.

1 - ECOLE- Demande de dérogation pour une organisation des temps scolaires.

Vu le compte-rendu du conseil d'école en date du 01/02/2021 durant lequel le corps enseignant des deux établissements scolaires se sont prononcés pour un retour à 4 jours, vu la consultation des familles réalisée par les parents délégués, considérant que les familles se sont exprimées largement en faveur d'un retour aux 4 jours, considérant que la commune souhaite proposer des services répondant aux besoins de ses usagers, des familles, et de la qualité de l'enseignement, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et la discussion qui l'a suivi décide de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées, d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8 H 45-11 H 45 et 13 H 45-16 H 30.

Décision prise à l'unanimité.

2 - RESSOURCE HUMAINE – Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide la création à compter du 15 Mai 2021 d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel conformément sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux conditions de recrutement évoquées dans la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

3 - SUBVENTIONS ALLOUÉES PAR LA COMMUNE EN 2021 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Compte tenu des demandes d'usagers et de la problématique de santé publique, Monsieur le Maire propose qu'un partenariat soit réalisé avec l'association Régul'Matous. Le Conseil Municipal décide l'attribution pour l'année 2021 d'une subvention pour l'association REGUL'MATOUS dont le siège est à la Mairie de St-Jean de Maurienne, d'un montant de 150 €.

Décision prise à l'unanimité.

4 - PERSONNEL COMMUNAL – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01.06.2021.

Considérant que le principe du régime indemnitaire en place n'est pas modifié mais ajuster en raison de l'impact des temps non complet sur le montant des primes, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réévaluer les montants maximums du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel de la filière administrative. Le Conseil Municipal décide de modifier l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées lors de la séance à compter du 1er juin 2021.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Maire, S. BOCHET



La Secrétaire de séance, P. RASTELLO

